



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°123 du 12 janvier 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 16 février 2018 (DOB)
- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N° 123 du 12 janvier 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3363	05/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 30 sur le territoire des communes d'Ancizan et Grézian
3364	08/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire modifié portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Cadeilhan-Trachère
3365	08/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 15 sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat
3366	08/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
3367	08/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
3368	09/01/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
3369	08/01/2018	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée
3370	11/01/2018	DDL	* Arrêté portant sur l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Allier - Barbazan-Debat - Salles-Adour - Soues. Organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03363

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°30 sur le territoire des communes d'ANCIZAN et GREZIAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté du 11/2017.152 en date du 11 octobre 2017,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 11 octobre 2017,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 27 décembre 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n°30, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 30, du Point de Repère (PR) 0+170 au PR 0+500, sur le territoire des communes d'ANCIZAN et GREZIAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 février 2018 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront maintenues toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 19 et 929 sur le territoire des communes de GREZIAN et ANCIZAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN et GREZIAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 JAN. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

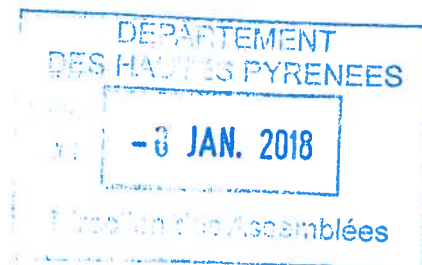

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ANCIZAN et GREZIAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03364

OBJET : Arrêté temporaire modifié n°14/2018.2

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de CADEILHAN TRACHERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté n°14/2017.213 du 24 novembre 2017,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de confortement d'un mur de soutènement sur la route départementale n°929, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de confortement d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 64+400 au PR 64+540, sur le territoire de la commune CADEILHAN TRACHERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MV-TP.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

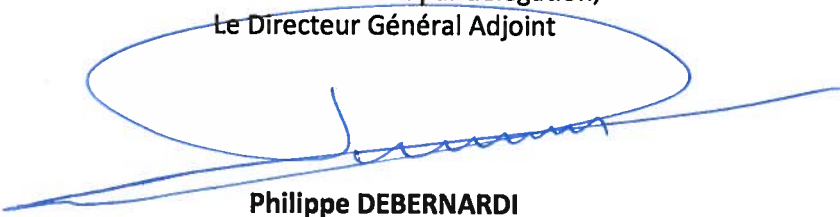
Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

Toutes les autres dispositions du précédent arrêté sont maintenues sans modification.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CADEILHAN TRACHERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CADEILHAN TRACHERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03365

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.3

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°15 sur le territoire de la commune de BARBAZAN-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du PARC ROUTIER en date du 5 janvier 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement de rives et de busage de fossé sur la route départementale n°15, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de renforcement de rives et de busage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°15, du Point de Repère (PR) 7+400 au PR 7+750, sur le territoire de la commune de BARBAZAN DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 9 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 janvier 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le PARC ROUTIER qui en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBAZAN DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de BARBAZAN DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03366

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier en date du 5 janvier 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enrochement sur la route départementale n°817, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. Pour permettre des travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera faite sur une seule voie sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 56+225 au PR 57+1054 sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 9 janvier 2018, et restera en vigueur jusqu'au vendredi 2 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

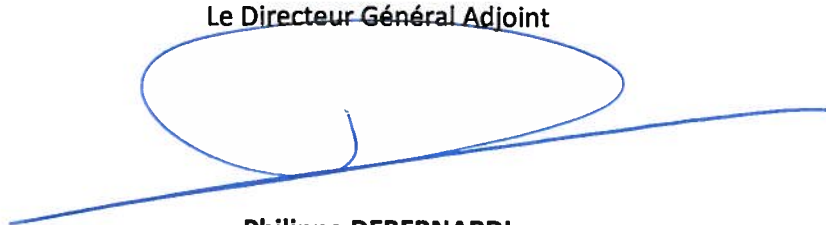
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du Parc Routier,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03367

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.227

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 18 décembre 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement du réseau Haute tension sur la route départementale n°6, effectués par l'Entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'enfouissement du réseau haute tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 1+350 au PR 2+560, sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 janvier 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 29 janvier 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC en BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le -- 8 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03368

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.1

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier en date du 5 janvier 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enrochement sur la route départementale n°817, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

Article 1. Pour permettre des travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera faite sur une seule voie sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 56+225 au PR 57+1054 sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 9 janvier 2018, et restera en vigueur jusqu'au vendredi 2 février 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

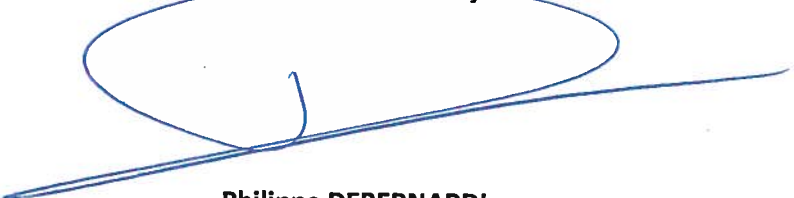
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 JAN. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du Parc Routier,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

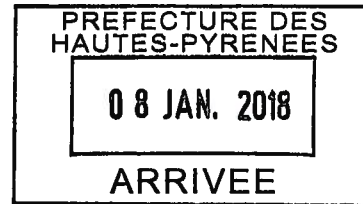
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

03369



OBJET : Arrêté n°

Portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L.121-8 à L.121-12 et R.121-7 à R.121-12, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 9 juin 2006 instituant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'arrêté du 28 juillet 2014 renouvelant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal de grande instance de TARBES en date du 22 décembre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Conseil Départemental au sein de divers organismes ;
- VU la lettre en date du 15 juillet 2014, par laquelle l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées a désigné quatre maires de communes rurales, dont deux titulaires et deux suppléants ;
- VU la lettre en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation d'une représentante au titre des personnes qualifiées ;
- VU la lettre en date du 22 mars 2017, par laquelle la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation de deux représentants au titre des personnes qualifiées ;
- VU la lettre en date du 20 mars 2013, par laquelle le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- VU la lettre en date du 11 mars 2013, par laquelle le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;
- VU la lettre en date du 19 mars 2013, par laquelle le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;
- VU la lettre en date du 20 mars 2013, par laquelle la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU la lettre en date du 18 mars 2013, par laquelle la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU la lettre en date du 24 juin 2009, par laquelle Monsieur le Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques a désigné sa représentante ;
- VU les listes présentées en dates des 20 mars 2013 et 27 juin 2013, par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, comprenant six noms de propriétaires bailleurs, six noms de propriétaires exploitants et six noms d'exploitants preneurs ;
- VU la lettre en date du 22 juin 2015, par laquelle Monsieur CARRÈRE Jean-Pierre a déclaré démissionner de sa fonction de propriétaire bailleur suppléant ;
- VU la lettre en date du 3 juin 2016, par laquelle Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a proposé le remplacement de Monsieur CARRÈRE Jean-Pierre par Monsieur LACAZE Bernard ;
- VU le tirage au sort auquel il a été procédé le 21 juin 2013 au sein du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, par Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur Jean-Philippe BAKLOUTI, Directeur du Comité Départemental de Développement Economique, au terme duquel la Fédération Départementale des Chasseurs et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées ont été désignées en vue d'être représentées au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en qualité d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU la lettre en date du 27 mai 2016 par laquelle la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;
- VU la lettre en date du 26 avril 2013 par laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 03295 en date du 20 novembre 2017, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée, est abrogé.

ARTICLE 2. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées, dans sa composition décentralisée, est renouvelée comme suit :

- Président :

Titulaire : Monsieur LEVERT Jacques, Commissaire-Enquêteur, demeurant 24, hameau des Peupliers - 65500 VIC EN BIGORRE ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Suppléant : Monsieur LUCANTONIO Tony, Commissaire-Enquêteur, demeurant 550, rue Belle Vue - 65310 HORGUES.

- Conseillers Départementaux :

Messieurs VERDIER Bernard, POUBLAN Bernard, Mesdames AUTIGEON Christiane, LOUBRADOU Isabelle, titulaires ;

Messieurs FOURCADE André, GLAVANY Jean, GUILHAS Jean, ASTUGUEVIEILLE Georges, suppléants respectifs.

- Maires de communes rurales :

Monsieur BARRET André, maire de BERNAC-DESSUS, titulaire ;

Madame SALCUNI Nathalie, maire de LAGRANGE, suppléante ;

Madame CURBET Ginette, maire de GARDÈRES, titulaire ;

Monsieur GAYE Claude, maire de MONTASTRUC, suppléant.

- Personnes qualifiées :

Monsieur SAINT MARTIN Yves, Monsieur DUPLAN Frédéric et Madame HAURE-CARLIER Sabine, du Département des Hautes-Pyrénées ;

Madame PÉREZ Michelle, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Madame CARRÈRE Ludivine et Monsieur GARCIA Eric, de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

- Profession agricole :

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis, président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur RICAUD Michel, d'AZEREIX, désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture ;

Monsieur FOURCADE Christian, d'AZEREIX, président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur DUBOSC Michel, de FONTRAILLES ;

Monsieur ANDRIEUX Sylvain, d'ODOS, président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur LASSERRE Lilian, de LARREULE ;

Monsieur RONNET Thierry, d'ORDIZAN, représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou sa suppléante, Madame POIZAT Florence, de LIES ;

Monsieur DUBARRY Jean-Bernard, de TARBES, représentant de la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou son suppléant, Monsieur NOUVELLON Henri-Paul, de MAUBOURGUET.

- Représentation notariale :

Maître SEMPÉ Marie-Christine, représentante du Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

- Propriétaires bailleurs :

Monsieur SANS Robert, à ANTIN, titulaire ;

Monsieur IZANS Désiré, à MASCARAS, suppléant ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Monsieur LUQUET Alain, à LANNE, titulaire ;
Monsieur LACAZE Bernard, à GARDÈRES, suppléant.

- Propriétaires exploitants :

Monsieur CASTAY Gabriel, à ANTIN, titulaire ;
Monsieur FERRAN Jean-Pierre, à GALEZ, suppléant ;
Monsieur GAILLAT Paul, à MARQUERIE, titulaire ;
Monsieur PUYO Christian, à SÉGALAS, suppléant.

- Exploitants preneurs :

Monsieur PÉBILLE Patrick, à CAMALÈS, titulaire ;
Madame SOUCAZE Valérie, à POUZAC, suppléante ;
Monsieur MIQUEU Stéphane, à LAFITOLE, titulaire ;
Monsieur HIÈRE Jean-Paul, à SÉNAC, suppléant.

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur DELCASSO Jean-Marc, titulaire ;
Monsieur THION Nicolas, suppléant.

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur CAZAUX Jean-Luc, titulaire ;
Monsieur ABAD Noël, suppléant.

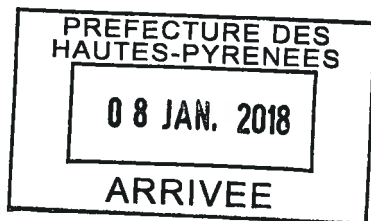
ARTICLE 3. La commission départementale d'aménagement foncier, réunie dans sa composition décentralisée, a son siège à l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées à TARBES.

ARTICLE 4. Le secrétariat est assuré par le Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **08 JAN. 2018**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


MICHEL PÉLIEU

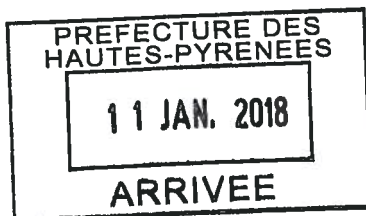


DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



03370

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

OBJET : Arrêté n°

Portant sur l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES.

Organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-4, L. 123-8, L. 123-24, R. 123-8 à R. 123-12 et D. 127-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-352-01, en date du 18 décembre 2007, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la liaison TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE, section SOUES/ARCIZAC-ADOUR (RD 8 et RD 92) présenté par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté n° 2012338-0009, en date du 3 décembre 2012, portant prorogation des effets de l'arrêté n° 2007-352-01 du 18 décembre 2007 susvisé ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060, du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ;
- VU la décision, en date du 5 juillet 2017, par laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES a proposé au Département des Hautes-Pyrénées de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES ;
- VU la décision n° E18000001 /64, en date du 3 janvier 2018, par laquelle le président du tribunal administratif de Pau a désigné un commissaire enquêteur ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de **trente-six jours**, portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, sera ouverte en mairie de BARBAZAN-DEBAT à compter du lundi 5 mars 2018, à 8 heures 00, et organisée conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à R. 123-12 et D. 127-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2. Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur TASTET Alain, ingénieur en chef en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3. Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique sur support papier par le public

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie de BARBAZAN-DEBAT, et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet, durant la période :

**du lundi 5 mars 2018 à 8 heures 00
au lundi 9 avril 2018 à 18 heures 00,**

aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de BARBAZAN-DEBAT, à savoir les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00 ;
les jeudis, de 13 heures 30 à 18 heures 00 ;
les samedis, de 10 heures 00 à 12 heures 00.

ARTICLE 4. Lieu, jours et heures de réception des observations du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de BARBAZAN-DEBAT, aux dates et heures suivantes :

► **Mercredi 14 mars 2018, de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de 14 heures 00 à 18 heures 00 ;**

► **Vendredi 23 mars 2018, de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de 14 heures 00 à 18 heures 00 ;**

► **Samedi 7 avril 2018, de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de 14 heures 00 à 18 heures 00**

(exceptionnellement dans la salle de la vieille école, située à proximité de la mairie)

Durant la période d'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-dessus, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également :

- être adressées par correspondance à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, fixé à l'adresse suivante : Mairie de BARBAZAN-DEBAT - 2, rue des Pyrénées - 65690 BARBAZAN-DEBAT
- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <http://afafrd8nord.sogexfo.com>

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête publique, mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus, pourra être consulté par le public durant la période du lundi 5 mars 2018 à 8 heures 00 au lundi 9 avril 2018 à 18 heures 00 sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Adresse des points et horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique en Mairie de BARBAZAN-DEBAT (65690 BARBAZAN-DEBAT), aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie (*à savoir les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00 ; les jeudis, de 13 heures 30 à 18 heures 00 ; les samedis, de 10 heures 00 à 12 heures 00*), durant la période du lundi 5 mars 2018 à 8 heures 00 au lundi 9 avril 2018 à 18 heures 00.

ARTICLE 7. Etude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement du projet de nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES fait partie intégrante du dossier d'enquête publique et peut donc être consultée :

- sur support papier : en mairie de BARBAZAN-DEBAT, selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8. Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement, fait partie intégrante du dossier d'enquête publique et peut donc être consulté :

- sur support papier : en mairie de BARBAZAN-DEBAT, selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 9. Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions, consécutive à la clôture de l'enquête :

- sur support papier :
 - à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
 - en mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES, aux heures d'ouverture des secrétariats desdites mairies ;
- par voie dématérialisée :
 - sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 10. Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique peuvent être demandées est le Département des Hautes-Pyrénées.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 11. Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1^{er} à 10 du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi.

Cet avis sera en outre publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches dans les mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES ;
- sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 12. Autorité décisionnelle compétente

En application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ordonnera le dépôt en mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES, du plan du nouveau parcellaire approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt.

Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 13. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14. Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES.

Tarbes, le 11 JAN. 2018

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr